

**AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE**

**Délibération n° CA-2023-22**

**Portant réévaluation des montants des adhésions à l'Agence technique départementale pour l'année 2024**

Date de convocation : 23/10/2023

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

**Collège des Conseillers Départementaux**

Présents

- M. Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin ;
- M. Philippe BURIER, Conseiller Départemental de Joigny ;
- M. Jordan HEITZMANN, Conseiller Départemental d'Avallon ;
- Mme Colette LERMAN, Conseillère Départementale de Joux-la-Ville ;
- M. Christian DESCHAMPS, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne ;

Préfecture de l'Yonne-service du courrier

14 NOV. 2023

ARRIVÉE

Excusés

- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 ;
- M. Jean-Pierre RAOUT, Conseiller Départemental de Charny ;
- Mme Delphine GREMY, Conseillère Départementale du Gâtinais en Bourgogne ;
- M. Pascal HENRIAT, Conseiller Départemental d'Auxerre 4 ;
- M. Magloire SIOPATHIS, Conseiller Départemental d'Auxerre 2 ;
- M. Lionel TERRASSON, Conseiller Départemental de Villeneuve-sur-Yonne ;
- M. Gilles ABRY, Conseiller Départemental du Coeur de Puisaye ;
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes ;
- Mme Arminda GUIBLAIN, Conseillère Départementale d'Auxerre 2 ;
- M. Jean-Luc GIVORD, Conseiller Départemental de Sens 2 ;

**Collège des Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale**

Présents

- Mme Dominique CHAPPUIT, Commune de Rosoy ;
- M. Jean-Marc DICHE, Commune d'Ancy-le-Franc ;
- M. David GARNIER, Commune de Valravillon ;
- M. Richard ZEIGER, Commune de Joigny ;
- M. Alain DECUYPER, Commune de Ligny-le-Châtel ;

Excusés

- M. Dominique BOURREAU, Commune de Villeneuve-la-Guyard ;
- Mme Sylvie CHARPIGNON, PETR de l'Avallonnais ;
- M. Didier MORLE, Commune de Chemilly-sur-Yonne ;
- M. Roger PRIGNOT, Commune de Pourrain ;
- M. Gilles SACKEPEY, Commune d'Étivey ;
- M. Claude DEPUYDT, Commune de Flogny-la-Chapelle ;
- Mme Jeannine JOUBLIN, Commune de Mailly-la-Ville ;
- M. Didier MOREAU, Commune de Béon ;
- M. Olivier RAUSCENT, Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ;

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1 ;

**Vu** la délibération n° AG-2015-01 de l'Assemblée générale de l'ATD du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence technique départementale de l'Yonne, précisant notamment dans son article 6 que « *les Communes, Établissements publics intercommunaux et Organismes publics de coopération locale qui adhèrent à l'Agence s'engagent à payer la cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'administration. La cotisation est annuelle et ne fera l'objet d'aucun prorata quelles que soient les dates d'adhésion et de retrait* » ;

**Vu** la délibération n° CA-2015-03 du 8 juillet 2015 portant approbation des montants des cotisations pour les collectivités ;

**Vu** la délibération n° CA-2015-21 du 14 décembre 2015 portant approbation du montant des cotisations pour les communes et les EPCI adhérents ;

**Vu** la délibération n° CA-2016-03 du 23 mars 2016 portant approbation du montant des cotisations pour les communes et les EPCI adhérents ;

**Vu** la délibération n° CA-2017-02 du 21 mars 2017 portant approbation du montant des cotisations pour les communes et les EPCI adhérents ;

**Vu** la délibération n° CA-2018-02 du 30 mars 2018 portant approbation du montant des cotisations pour les adhérents ;

**Vu** la délibération n° CA-2018-30 du 30 novembre 2018 portant approbation du montant 2019 des cotisations pour les adhérents ;

**Vu** la délibération n° CA-2020-07 du 19 juin 2020 portant création du tarif unique d'adhésion pour les EPCI emportant adhésion gratuite des communes ;

**Considérant** les 8 années de fonctionnement de l'ATD 89 ;

**Considérant** les 5 années de stabilité des montants des cotisations des adhérents à l'ATD 89 (la précédente réévaluation datant du 01/01/2019) ;

**Considérant** l'augmentation des charges de personnels et frais assimilés (chapitre 12) en raison, en particulier de l'augmentation des effectifs et de leur spécialisation ;

**Considérant** l'augmentation de l'indice ING – Ingénierie – base 2010 – série 001711010 – de 13,35 % de janvier 2019 (indice à 115,3) à juillet 2023 (indice à 130,7) ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la viabilité du modèle économique de l'ATD 89 ;

**Considérant** que le Conseil d'administration peut délibérer valablement dans la mesure où le quorum fixé à 10 membres est atteint.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 11

→ De réévaluer le montant des cotisations annuelles des collectivités adhérentes à l'ATD comme il suit (en respectant une hausse moyenne de 7 % pour les EPCI, communes et syndicats et de 10 % pour le Département) :

	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs 2024	
<b>EPCI</b>				
Tarif « unique » emportant adhésion gratuite des communes	0,94	€/hab/an	1,00	€/hab/an
Tarif avec cotisation supplémentaire des communes	0,65	€/hab/an	0,70	€/hab/an
<b>Commune</b>				
Si l'EPCI adhère avec le tarif « unique »	Gratuit		Gratuit	
Si l'EPCI adhère avec cotisation supplémentaire de la commune)	0,50	€/hab/an	0,54	€/hab/an
Commune « seule »	1,30	€/hab/an	1,40	€/hab/an
<b>Syndicat</b>				
Avec 1 domaine de compétence technique	0,15	€/hab/an	0,16	€/hab/an
Avec 2 domaines de compétence technique	0,30	€/hab/an	0,32	€/hab/an
Avec 3 domaines de compétence technique	0,45	€/hab/an	0,48	€/hab/an
<b>PETR</b>				
	Gratuit (si tous les EPCI adhèrent)			
<b>Département</b>	304 500,00	€/an	335 707,00	€/an (1 €/hab/an)

→ D'appliquer ces nouveaux montants aux adhésions au titre de l'année 2024.

Auxerre, le 09 NOV. 2023  
Le président  
du Conseil d'administration  
de l'Agence technique départementale,

Jérôme DELAVault

Monsieur le directeur de l'Agence technique départementale de l'Yonne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

– Transmis au représentant de l'État le : .....14. NOV. 2023..... – Notifié aux intéressés le : .....14. NOV. 2023.....